

**LES ROCHES DE CONDRIEU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025  
PROCÉS-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre septembre, Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30.

**Date de la convocation :** 27 août 2025

**Désignation du secrétaire de séance :** Mme Carmen POIREE est nommée secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

Mesdames et Messieurs Isabelle DUGUA, Sylvia JOURDAN, Annie VIALLET, Jean-François PAVONI, Carmen POIREE, Max PHILIBERT, Josiane ANCHISI, Hélène COURBIERE, Claude SGHEIZ (Arrivée à 19h37), Bertrand GARNIER, Fabien THOMMES, Adeline CLOT, Paul RAGUENES, Aurélie MOULIN, Emmanuel GAILLARD, Jean-Marc MORANT.

**ABSENTE EXCUSÉE**

Mme Gisèle LESCOT donne pouvoir à Mme Isabelle DUGUA

**ABSENT**

M. Quentin GUERRIERO  
M. Patrick BESSON

Mme la Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2025.

**Approbation à la majorité des membres présents avec une abstention de M. MORANT.**

Ordre du jour du Conseil municipal

- Finances - TE38 – éclairage public – maintenance éclairage public – interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie versement d'un fonds de concours,
- Finances - Ressources humaines - enveloppe globale de la prime de fin d'année,
- Finances – décision modificative n° 2 – Budget Commune.

**1 / DELIBERATIONS**

**N° 2025-34 - TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François PAVONI**

La commune a transféré la compétence Éclairage Public (EP) à TE38, qui assure désormais la maintenance et les travaux d'entretien associés.

Certains travaux d'entretien réalisés sur votre commune au cours de l'année 2024 ont contribué à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, pour finaliser l'appel à notre participation conformément aux chiffrages que nous avions validés, il est nécessaire d'obtenir des délibérations concordantes entre TE38 et la commune.

Cette participation, constituant un fonds de concours, relèvera du budget d'investissement.

**Délibération :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26,

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38,

Vu la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public,

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire,

Considérant que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C,

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune,

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38,

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune,

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Roches-de-Condrieu (Les)	DI 38340-2024-18329 DI 38340-2024-18329 - AB024 à AB029	6 664,46 €	50%	3 332,23 €
Roches-de-Condrieu (Les)	DI 38340-2024-19442 Remplacement du mât + luminaire	1 044,60 €	50%	522,30 €
			<b>TOTAL</b>	<b>3 854,53 €</b>

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, 1 abstention M. MORANT.**

- PREND acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- ATTRIBUE une participation au TE38 d'un montant de 3 854,53 € correspondant auxdites interventions ;
- PREND acte :
  - o que le montant de la participation n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
  - o que la participation sera versée en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- IMPUTE les dépenses en section d'investissement au compte 204182.

**N° 2025- 35 - RESSOURCES HUMAINES - ENVELOPPE GLOBALE DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE**

**Rapporteur : Madame la Maire, Isabelle DUGUA**

Conformément à l'article L111, dernier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,  
Considérant que la prime a été instaurée par la collectivité avant le 28 janvier 1984,  
Considérant que le montant de cette prime a été intégré dans le budget de la collectivité,  
Considérant que cette prime est attribuée à l'ensemble des agents, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, sauf les vacataires, les saisonniers, les agents mis à disposition,  
Considérant que les conditions d'attribution de la prime annuelle sont les suivantes :

- 50 % du traitement brut sont acquis
- 50 % du traitement brut sont modulables

La part fixe est acquise en fonction d'une période de référence du 1er octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours. La part modulable sera attribuée selon des critères tels que le service rendu, l'absentéisme, un surcroît d'activité ponctuel, la prise en charge de missions complémentaires, ou le remplacement ponctuel lors d'absences... (critères non exhaustifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, 1 contre M. MORANT,**

APPROUVE l'enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 35 000 euros pour l'année 2025, selon les modalités définies.

Visé par le représentant  
de l'Etat le : 08 septembre 2025  
Publié le : 05 septembre 2025

Rapporteur : Madame la Maire, Isabelle DUGUA

Le projet de décision modificative n°2 de la commune a vocation à ajuster des inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation réelle mais aussi pour intégrer les nouveaux engagements de la commune.

Sur cette décision modificative, ces ajustements se traduisent par des augmentations, des diminutions de crédits, et création de compte.

Pour le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, cela s'équilibre de la manière suivante :

**Recettes fonctionnement**

<b>Chapitre/ article</b>	<b>Libellé</b>		<b>2025</b>
013/6419	Remboursement sur rémunération de personnel	Arrêt maladie Agent	+ 7 000.00
70/70843	Mise à disposition personnel CCAS	Erreur matérielle dans BP - doublon	- 25 000.00
73/73223	Fonds départementaux des DMTO pour les communes de - 5000 h	Absence d'élément au BP estimation	- 6 300.00
73/73154	Droits de place	Redevance marché en hausse – délibération 2024	+ 1 000.00
74/ 741121	Dotation de solidarité rurale	Excédent constaté	+ 3 000.00
74/744	FCTVA	Réel en baisse	- 810.00
75/752	Revenus de immeubles	Estimation revue à la hausse Loyer	+ 7 895.00
75/75888	Autres produits de gestion courante	Remboursement Sinistre école maternelle/panneau clignotant /miroir salle motricité	+ 118 000.00
			<b>104 785.00</b>

Visé par le représentant

de l'Etat le : 08 septembre 2025

Publié le : 05 SEPTEMBRE 2025

## Dépenses fonctionnement

Chapitre/ article	Libellé		2025
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>6 700.00</b>
6411	Personnel titulaire	Changement de grade et d'échelon	5 000.00
6470	Autres charges sociales	RAFT + Collectteam	1 700.00
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>6 800.00</b>
65311	Indemnités de fonction des élus	sous-estimation indemnités	1 500.00
65568	Autres contributions	Contribution TE 38 sparterie et port + TE38 redevance annuel 2024	5 300.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>13 500.00</b>
023	Virement à la section d'investissement		91 285.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>91 285.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>104 785.00</b>

## Recettes investissement

Chapitre/ article	Libellé		2025
13/13241	Subventions non transférables	Fonds de concours EBER Mairie	50 205.00
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>91 285.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>141 490.00</b>

## Dépenses investissement

Chapitre/ article	Libellé		2025
20/2051	Licence logiciels et droits similaires	ISI Display droits d'exploitation Koésio	+ 6 882.00
204/ 204182	Subventions organismes publics divers	Délibération TE38	+ 3 900.00
204/20422	Subvention personnes de droit privé – bâtiment et installation	3 dossiers opération façades en attente	+ 1 500.00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2131/12	Bâtiments publics	Encadrement menuiserie maternelle	+ 110 008.00

2131/12/35	Bâtiments publics	Climatisation salle réfectoire – salle ALSH	+ 15 000.00
2184	Mobilier	Chaises du public salle du CM	+ 4 200.00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>			<b>141 490.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>141 490.00</b>

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la présentation de Madame la Maire,

**Recettes fonctionnement**

Chapitre/ article	Libellé	2025
013/6419	Remboursement sur rémunération de personnel	+ 7 000.00
70/70843	Mise à disposition personnelle CCAS	- 25 000.00
73/73223	Fonds départementaux des DMTO pour les communes de - 5000 h	- 6 300.00
73/73154	Droits de place	+ 1 000.00
74/ 741121	Dotation de solidarité rurale	+ 3 000.00
74/744	FCTVA	- 810.00
75/752	Revenus de immeubles	+ 7 895.00
75/75888	Autres produits de gestion courante	+ 118 000.00
		<b>104 785.00</b>

**Dépenses fonctionnement**

Chapitre/ article	Libellé	2025
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 700.00</b>
6411	Personnel titulaire	5 000.00
6470	Autres charges sociales	1 700.00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 800.00</b>
65311	Indemnités de fonction des élus	1 500.00
65568	Autres contributions	5 300.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>13 500.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	91 285.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>91 285.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>104 785.00</b>

**Recettes investissement**

Chapitre/ article	Libellé	2025
13/13241	Subventions non transférables	50 205.00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>91 285.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>141 490.00</b>

**Dépenses investissement**

Chapitre/ article	Libellé	2025
20/2051	Licence logiciels et droits similaires	+ 6 882.00
204/ 204182	Subventions organismes publics divers	+ 3 900.00
204/20422	Subvention personnes de droit privé – bâtiment et installation	+ 1 500.00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2131/12	Bâtiments publics	+ 110 008.00
2131/12/35	Bâtiments publics	+ 15 000.00
2184	Mobilier	+ 4 200.00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>141 490.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>141 490.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, 1 contre M. MORANT,**

- APPROUVE la décision modificative n° 2.

Arrivée de M. BESSON à 19h53.

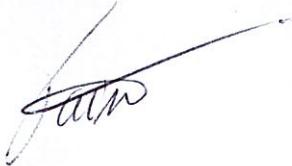
## **2/ QUESTIONS DIVERSES**

- Retour sur la vogue – belle animations foraines, mais manque de monde, effort de communication à faire.
- Roches info – sortie fin septembre 2025
- Prochain conseil municipal – adoption du PLUI
- Mode doux – aménagement sur les deux communes opposées – Les Roches de Condrieu et Chanas

La séance est levée à 20h38.

Le secrétaire de séance

Carmen POIREE



La Maire

Isabelle DUGUA

